



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2021-133A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-RH2021DEC191-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

---

**OBJET : Formation aux gestes et soins d'urgence Niveau 2 (AFGSU)**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier deux agents du service des crèches collective et familiale d'une formation aux gestes et soins d'urgence Niveau 2 (AFGSU) ;

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'organisme de formation CESU 95 – Centre Hospitalier René Dubois – 6 avenue de l'île de France – 95303 PONTOISE CEDEX ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation aux gestes et soins d'urgence Niveau 2 (AFGSU) d'une durée de 3 journées, du 3 au 5 janvier 2022, pour deux agents du service des crèches collective et familiale, avec l'organisme de formation CESU 95 – Centre Hospitalier René Dubois – 6 avenue de l'île de France – 95303 PONTOISE CEDEX, pour un coût total de 800 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

H.

.../...

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **25 NOV. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **29 NOV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 NOV. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.